

Séance du 24 mai 2020

Le vingt-quatre mai deux mille vingt, dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Lembeye s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Jean-Michel DESSÉRE, Maire sortant.

Présents : Abassia BEN ALLAL, Bernard ARGEL, Annie SUBRA, Édith BARON, Jean-Luc JOUET, Daniel BOLILLO, Harmonie BOUYER, Olivier BOURDA, Sébastien PIÑA, Béatrice MOLONGUET, Séverine TRILLE, Sylvie BONNEMASON, Emmanuel PELFIGUES, Marie-Laure HOURTICOT, Jean-Michel DESSÉRE

Secrétaire de séance : Sylvie BONNEMASON

Convocation : 19 mai 2020

2020/2/1 - Élection du Maire

Bernard ARGEL, membre le plus âgé du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il présente les dispositions des articles L2122-1 à L2122-17 dudit Code, qui fixent les modalités selon lesquelles le Conseil Municipal élit en son sein un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Sylvie BONNEMASON en qualité de secrétaire de séance, et Emmanuel PELFIGUES et Marie-Laure HOURTICOT en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Président invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du CGCT.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater à Monsieur le Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote établi sur papier blanc et fermé, qu'il dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (bulletins déposés) : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**
- Nombre de suffrages obtenus : **Jean-Michel DESSÉRE : 15 (quinze)**

Jean-Michel DESSÉRE est donc proclamé Maire à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020/2/2 - Détermination du nombre des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipulent que « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » et que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Monsieur le Maire indique que la Commune de Lembeye peut ainsi disposer d'un maximum de quatre Adjoints au Maire, et rappelle que lors des mandats précédents, c'est ce nombre maximum qui avait été retenu.

Il propose en conséquence de fixer à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **FIXE** à quatre le nombre des Adjointes au Maire de la Commune de Lembeye pour le mandat 2020-2026.

Adopté à l'unanimité.

2020/2/3 - Élection des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2122-1 à L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les modalités selon lesquelles le Conseil Municipal élit en son sein un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Sylvie BONNEMASON en qualité de secrétaire de séance, et Emmanuel PELFIGUES et Marie-Laure HOURTICOT en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des quatre adjoints, conformément aux dispositions de la délibération n° 2020-2 / 2 et à celles prévues par l'article L2122-7-1 du CGCT.

Pour l'élection de chacun des quatre adjoints, chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote établi sur papier blanc et fermé, qu'il dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Pour l'élection du premier Adjoint, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
 - Nombre de votants (bulletins déposés) : **15**
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code électoral) : **0**
 - Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : **1**
 - Nombre de suffrages exprimés : **14**
 - Majorité absolue : **8**
 - Nombre de suffrages obtenus : **Sylvie BONNEMASON : 14 (quatorze)**

Sylvie BONNEMASON est donc proclamée première Adjointe au Maire à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- Pour l'élection du deuxième Adjoint, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
 - Nombre de votants (bulletins déposés) : **15**
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code électoral) : **0**
 - Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : **0**
 - Nombre de suffrages exprimés : **15**
 - Majorité absolue : **8**
 - Nombre de suffrages obtenus : **Daniel BOLILLO : 15 (quinze)**

Daniel BOLILLO est donc proclamé deuxième Adjoint au Maire à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- Pour l'élection du troisième Adjoint, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
 - Nombre de votants (bulletins déposés) : **15**
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code électoral) : **0**
 - Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : **0**
 - Nombre de suffrages exprimés : **15**
 - Majorité absolue : **8**
 - Nombre de suffrages obtenus : **Béatrice MOLONGUET : 15 (quinze)**

Béatrice MOLONGUET est donc proclamée troisième Adjointe au Maire à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- Pour l'élection du quatrième Adjoint, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (bulletins déposés) : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**
- Nombre de suffrages obtenus : **Bernard ARGEL : 15 (quinze)**

Bernard ARGEL est donc proclamé quatrième Adjoint au Maire à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et est immédiatement installé dans ses fonctions

2020/2/4 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui donnent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer certains de ses pouvoirs, pour la durée de son mandat.

Il explique que l'octroi de certaines délégations doit permettre de simplifier les modalités d'administration de la Commune, et propose au Conseil Municipal de se prononcer quant aux domaines dans lesquels il accepte de déléguer ses pouvoirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de lui déléguer les pouvoirs :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 15 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en tant que de besoin par l'intermédiaire d'un avocat, pour l'ensemble des contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives ou les juridictions judiciaires civiles et pénales, y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 20.

Affiché le 30 mai 2020

Le Maire,



Jean-Michel DESSÉRÉ

